



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Municipalité de Saint-Paulin

Avis est par les présentes donné que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paulin a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'application du règlement de zonage numéro 252 incluant ses amendements, relativement à l'immeuble situé au 2456 rue Laflèche désigné au cadastre du Québec sous le numéro 5 334 292 (Marché Tradition Croisetière).

Description de la demande :

Le demandeur, Marché Tradition Croisetière appuyé par Consigneaction (Consigne/Québec), souhaite obtenir une dérogation mineure afin de rendre possible l'établissement d'un bâtiment qui constituerait un lieu de retour hybride de consignes destiné aux détaillants régionaux. Le bâtiment de service proposé est cependant de type conteneur maritime malgré un esthétisme à la conception visuelle adaptée à une installation en façade des commerces. Ledit bâtiment de service serait en conséquence juxtaposé à l'actuel commerce d'épicerie en façade de la rue Laflèche (donc en marge avant). La dérogation mineure recherchée vise dans les faits à permettre l'établissement d'un bâtiment de type conteneur en marge avant (sans obstacle visuel pour le caché) alors que l'article 37.2 du règlement de zonage no 252 autorise ce type de bâtiment seulement en marge arrière le tout entouré d'une clôture afin de réduire l'impact visuel.

La dérogation mineure est demandée pour les motifs suivants : Marché Tradition Croisetière désire établir le premier lieu de retour hybride de notre secteur proposé par l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson, le tout dans un objectif de gestion pratique de ces matières dans un cadre respectueux de l'environnement.

Dispositions réglementaires visées :

La demande de dérogation mineure vise l'article 37.2 du règlement de zonage no 252 incluant ces amendements.

Consultation publique :

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

À cette fin une séance publique du Conseil municipal de Saint-Paulin, sera tenue à 20h le 7 mai 2025 au Centre multiservice Réal-U.-Guimond situé au 3051 rue Bergeron à Saint-Paulin.

À la suite de la période de consultation, le conseil municipal rendra une décision sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Paulin, ce 15 avril 2025

Me Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier,

Municipalité de Saint-Paulin